

ÉDUCATEURS SALARIÉS

Carte professionnelle obligatoire !

Tout **éducateur salarié** (professeur, animateur, assistant, etc.) intervenant contre rémunération dans un club de karaté **doit être titulaire d'une carte professionnelle** en cours de validité.



QUI EST CONCERNÉ ?

Tout **éducateur salarié** (professeur, animateur, assistant, etc.) intervenant contre rémunération au sein d'un club de karaté.



POURQUOI ?

La carte professionnelle est une **autorisation délivrée par l'État** qui permet d'exercer légalement une activité d'éducateur sportif.



À VÉRIFIER

La carte doit être **en cours de validité**. En son absence, l'éducateur ne peut pas exercer et le club s'expose à des sanctions administratives.



OÙ VÉRIFIER ?

Vous pouvez vérifier la validité de la carte sur le site officiel du ministère des Sports :

<https://eaps.sports.gouv.fr>



*Pensez à faire le point
sur la situation de vos éducateurs !*

